

Morgan Vergnol

France

Paris, le lundi 29 juillet 2019

N° RF_2019_2780_Morgan_Vergnol

Reçu fiscal des dons aux oeuvres au titre de l'année 2018 Articles 200-5 et 238 bis du code Génaral des Impôts

Nous confirmons avoir reçu la somme de 6€ , qui correspond au montant total des dons que vous avez effectués en notre faveur en 2018, et nous vous en remercions.

Ce reçu, établi sous modèle conforme et attestant de ces dons, vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts dans la limite des conditions prévues par la loi.

Bénéficiaire des versements : Association Kalaweit - 69 rue Mouffetard - 75005 Paris Organisme d'intérêt général

concourant à la défense de l'environnement

Objet : Programme de sauvegarde des gibbons et de leur habitat en Indonésie. Sensibilisation à

la disparition des grands singes et de leur habitat.

Détail des dons : le 05-04-2018 : 6 €

Le bénéficiaire reconnait avoir reçu en 2018, au titre des versements ouvrant droits à la réduction d'impôts la somme de $6 \in$.

Constance Cluset Responsable bureau Kalaweit France

image scan signature

 Kalaweit : 69 rue Mouffetard - 75005 Paris
 Association loi 1901

 Email : kalaweit.france@yahoo.fr / Tél : 07 86 01 18 87
 Siret 449 804 053 000 30 - RCS Paris

Site internet : www.kalaweit.org